

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 juillet 1927;*

*Vu la lettre en date du 11 juin 1927 par laquelle
Melles Marguerite, Suzanne, Berthe et Germaine de
LAUZANNE, propriétaires, donnent leur adhésion au
classement.*

Arrête :

Article premier.

*La porte XVIII^e siècle et l'escalier à vis sur
cour de l'hôtel Chabre sis rue de l'Horloge n° 15
à RIOM (Puy-de-Dôme)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d u PUY-de-DOME

et au Maire de la commune d e RIOM et à

Melles Marguerite, Suzanne, Berthe, Germaine de

LAUZANNE, propriétaires domiciliées au qui Château de Clerlande (P. de D.)

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 29 AOU 1927 192

Cherrier

Cherrier

Article premier.

1927 AOU 29